

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
GESTION DU PLATEAU DES
HAUTES BAROLLES - PROJET
NATURE 2021

Délibération : 03.2021.021

Transmis en préfecture le :
30 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles. Aujourd'hui, la municipalité entend poursuivre et dynamiser la valorisation de cet espace.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève, désormais de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, la ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2021 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en **investissement** pour un montant maximum de 40 000 € TTC, les actions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du projet nature ;
- aide à la reprise agricole
- aménagement de mares
- développement et sécurisation de réseau de sentiers
- rénovation ou installation de barrières / chicanes
- outils de communication

Et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 000€ TTC.

Vu la loi du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'avis de la commission 2 du 16 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le programme d'actions 2021 du Projet nature des Hautes-Barolles et son plan de financement ;
- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 40 000 € TTC en investissement et 29 000 € TTC en fonctionnement ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention de délégation gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet nature 2021.

- **PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget principal 2021, à hauteur de 40 000€, en investissement et à hauteur de 29 000€, en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--